



Approuvé en janvier 1994  
Revu en janvier 1999

## Analyses de laboratoire

Les sages-femmes pourront d'elles-mêmes faire des prélèvements et demander les analyses de laboratoire suivantes pour leurs clientes :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>CODE*</b>	<b>NOM</b>
<b>Chimie et radio-immunodosage</b>	L030	Bilirubine totale
	L031	Bilirubine conjuguée
	L103	Épreuve de tolérance au glucose en période de grossesse
	L111	Glucose
	L253	Analyse d'urine (analyse chimique de routine)
	L254	Analyse d'urine (examen microscopique)
	L311	Oestriol
	L318	HCG
	L319	Dosage immunologique de l'antigène HBs ou de l'anti-HBs
	L341	Dosage de la thyrotrophine et dépistage de la phénylcétonurie chez les nouveau-nés
	L691	Dosage de l'alpha-foetoprotéine
	L005	Albumine (analyse quantitative)
	L329	Ferritine sérique
	L309	Folate sérique
	<b>Hématologie</b>	L372
L396		Numération des thrombocytes
L399		Leucocytémie (numération manuelle sur sang entier exclue)
L417		Hématocrite
L418		Hémoglobine
L453		Test de solubilité pour le dépistage de la drépanocytose
L431		Test de Kleihauer
L494		Détermination du groupe sanguin par les antigènes



<b>Immuno-hématologie</b>	L471	Identification d'anticorps non agglutinants
	L482	Dépistage d'anticorps
	L490	Groupe sanguin (ABO et Rho (D))
	L495	Épreuve directe de Coombs
<b>Cytologie</b>	L713	Prélèvements cervico-vaginaux
<b>Bactériologie</b>	L621	Antibiogramme
	L622	Chlamydia
	L625	Culture vaginale (dépistage de la gonorrhée compris)
	L628	Culture (autres prélèvements ou pus)
	L634	Uroculture
	L637	Isolement de virus
	L653	Préparation humide (pour champignons, Trichomonas, parasites)
	L640	Dépistage rapide de streptocoques B
<b>Immunologie</b>	L655	Test de grossesse
	L679	Détection d'anticorps viraux par test d'inhibition de l'hémagglutination ou dosage immunoenzymatique (rubéole)
	L683	Détection indirecte d'anticorps ou d'antigènes par fluorescence, agglutination ou dosage immunoenzymatique (toxoplasmose)
		Dépistage de l'anticorps anti-HTLV -III/LAV par dosage immunoenzymatique (anticorps anti-VIH)
		Dépistage de la syphilis

\* Remarque : Les codes ont été attribués par le Service de délivrance des permis et d'inspection des laboratoires de la Direction des services de laboratoire du ministère de la Santé au moment de l'approbation de la liste d'analyses, le 27 juillet 1993. Cette liste fait partie du règlement 682 pris en application de la *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement*.